

LA TVA SOCIALE

1. **Editorial: TVA sociale et les mesures compensatoires**
2. **TVA sociale : Faux débat - Vraie solution** (Monique Durin)
3. **la TVA sociale – quelques éléments d’analyse** (David De la Croix professeur et chercheur à Louvain-La Neuve)
4. **Selon vivant, comment prélever la taxe sur la consommation (TVA sociale)** (Jean-Paul Brasseur (responsable de VIVANT-EUROPE))

1. EDITORIAL: TVA sociale et les mesures compensatoires

En France, la TVA sociale (taxe sur la consommation) est proposée comme moyen alternatif pour financer la sécurité sociale.

Louée par certains, elle est considérée par d’autres comme **antisociale**.

Pour répondre à cette objection, Le VIVANT électronique de ce mois propose un article de Monique Durin (Braine-le-Château - Belgique) qui précise entre autres les notions de taux et de chiffre absolu et une « *carte blanche* » de David De la Croix, (chercheur à L’IRES- Louvain La Neuve) à propos de cette même TVA sociale.

L’objectif de ce VIVANT électronique est d’indiquer les mesures compensatoires nécessaires à l’instauration d’une TVA sociale qui soit juste socialement.

Ces mesures seraient de cinq ordres

1. Un taux de TVA modulé
2. Le soutien du pouvoir d’achat par un revenu de base inconditionnel.
3. Un impôt progressif sur les revenus
4. Une taxe sur les transactions financières (inspirée de la taxe Tobin)
5. Un impôt sur les successions adapté aux exigences économique d’investissements ciblés

Ainsi, « l’argent sortant du bois » (expression de Monique Durin) pourra être fiscalisé d’une manière plus juste et plus équitable sans pour autant perturber la bonne marche de l’économie.

2. T.V.A SOCIALE : FAUX DEBAT * - VRAIE SOLUTION

** Ne pas confondre taux et chiffre absolu*

I – FAUX DEBAT

1° il ne s’agit pas d’une taxe sur la valeur ajoutée, mais d’une cotisation sociale sur la consommation : CSC (prélevée en même temps que la TVA et calculée sur la même base, c’est vrai) pour remplacer la cotisation sociale sur les revenus du travail qui, elle, serait supprimée (justification plus loin)

2° il s’agit d’un taux, d’un pourcentage et ce qui compte c’est le prix de vente que paiera le consommateur. Or, si la base du calcul baisse, même si le taux appliqué augmente, le résultat final peut rester inchangé ou même diminuer.

Exemple chiffré :

Prix HTVA 100 + TVA 21% = 121

Prix HTVA 60 + « CSC » 50% = 90

Si les prix de revient baissent, ce qu'ils feront, si on diminue le coût du travail par la suppression des cotisations sociales sur le travail, les prix de vente baisseront, même avec un taux de prélèvement + fort

3° il faut d'abord, dans un débat, préciser le contexte et les objectifs

Contexte :

- **Poids énorme du financement de la sécurité sociale** c'est à dire de la redistribution sociale, à **charge quasi exclusive des travailleurs déclarés** : les actifs paient pour les inactifs ; les actifs de moins en moins nombreux sont ponctionnés individuellement de plus en plus pour payer des revenus de remplacement à l'immense masse sans cesse croissante des inactifs (de la naissance à la vieillesse, en passant par les chômeurs, les Rmistes, les malades, les pensionnés etc..)
Ce système mathématiquement intenable, profondément injuste pour les travailleurs, patrons comme employés et économiquement absurde puisqu'il « tue » l'offre d'emploi en la pousse à la délocalisation.
- **Chômage** important provoqué par ces délocalisations, avec ses conséquences psychologiques, sociologiques et financières.
- Système de redistribution sociale qui **exclut les revenus du capital** taxés à 15% alors que les salaires le sont à 55% !

Objectifs :

- Donner à chaque citoyen les moyens de vivre décemment, d'avoir un **revenu minimum suffisant**.
(*Il y a 3 sources de revenus légales : le travail – les rentes du capital et les allocations provenant de la redistribution*)
- **Privilégier les revenus du travail** et pour cela
- **Relancer l'offre** de travail en diminuant son coût et ainsi
- **Réduire le poids de la redistribution** et surtout
- **Répartir ce poids sur l'ensemble de la population** et non plus sur les seuls salariés

II – VRAIE SOLUTION

- La cotisation sociale sur les seuls revenus du travail est un prélèvement à la source du revenu, qui oblige **l'employeur à avancer ou prêter de fortes sommes à l'Etat**, alors qu'il ne pourra les récupérer qu'au moment de la vente du produit fabriqué, d'où faillites ou délocalisations en masse. **Ce système tue l'emploi.**
- **Ponctionner les revenus du capital à la source est impossible** : il se délocalise dans les paradis fiscaux.
- Il n'y a qu'une solution : faire participer **tous à la redistribution sociale, et ce, par le biais de la consommation**, au moment où « l'argent sort du bois ».
- Le taux de la CSC pourra être modulé suivant différents critères : produits de 1^{ère} nécessité – impact écologique – produits importés etc. **(3)**

Monique DURIN
(Braine-le-Château- Belgique)

3. LA TVA SOCIALE – QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE (carte blanche)

Le gouvernement français vient de mettre sur la table un projet d'instauration d'une TVA sociale en vue de modifier l'organisation des prélèvements sociaux en France. Ce projet, vivement critiqué par l'opposition, dépasse son intérêt purement local, et suscite la réflexion.

Une alternative aux cotisations sociales

Déjà au début des années 80, le Bureau Fédéral du Plan avait effectué une série de simulations visant à remplacer certaines cotisations sociales par des impôts indirects à grande échelle (plan Maribel).

Ces simulations étaient réalisées afin de proposer des scénarii susceptibles d'endiguer la hausse du chômage de masse qui s'amorçait à l'époque. Les résultats étaient plutôt encourageants.

a. L'argument principal repose sur l'idée que les cotisations sociales pèsent sur le seul facteur travail, incitant les entreprises à adopter des technologies de plus en plus intensives en capital, tandis que la TVA **reste neutre** par rapport à ce choix, car elle porte sur l'ensemble de la valeur ajoutée.

Depuis ce temps, de nombreuses études ont montré que les baisses de cotisations sociales financées par des impôts indirects **étaient favorables à l'emploi**. La TVA sociale serait donc une manière de généraliser ce principe, en modifiant significativement le mode de financement de la sécurité sociale.

b. Dans l'argumentaire de la lutte contre les méfaits de la mondialisation, il y a en outre l'idée que la TVA taxe les biens importés et non les exportations, ce qui permet d'améliorer la compétitivité de l'économie qui l'applique. Seulement dans une certaine mesure toutefois – il ne faut pas imaginer pouvoir combler l'écart de compétitivité entre l'Europe et l'Asie de l'est et du sud. **(1)** Au contraire, au sein de la zone euro, un accroissement de la TVA par un pays membre pourrait être efficace à accroître sa compétitivité au sein de la zone, **(2)** et c'est pour cette raison que l'Union Européenne a défini des limites à ce type de politiques.

c. Un troisième argument en faveur de l'augmentation de la TVA nous vient d'Allemagne. Madame Merkel et son ministre des Finances, Peter Steinbrück, viennent de décider de baisser l'impôt direct sur les sociétés et le travail et d'augmenter la TVA en argumentant qu'il convient de taxer les assiettes moins mobiles si l'on veut s'adapter à la concurrence fiscale déjà bien en route.

d. Enfin, la TVA est aussi un moyen de taxer le travail au noir qui échapperait de toute façon aux cotisations sociales. Pour la Belgique c'est un argument particulièrement pertinent.

Une mesure antiredistributive ?

La principale critique portée à la TVA sociale se pose en termes de justice sociale. Un accroissement **uniforme** des taux touche en effet tout le monde. Dans la mesure où les moins nantis dépensent la plus grande partie de leur revenu en achats de biens de consommation de base, ils sont **touchés de plein fouet** par la TVA. Remplacer les cotisations sociales par la TVA revient à redistribuer des ressources des plus pauvres vers les plus riches (du moins à moyen terme : l'épargne des riches **n'est pas touchée immédiatement** par la TVA mais in fine cette épargne est dépensée et donc se trouve taxée).

Ce caractère antiredistributif de la TVA reste vrai aussi longtemps qu'elle porte de façon uniforme sur tous les biens de consommation.

Si, au contraire, il y avait moyen de n'accroître la taxation que sur les biens consommés par les plus riches, la TVA sociale pourrait s'avérer finalement **plus redistributive que les cotisations sociales** (qui sont elles proportionnelles, voire plafonnées dans certains pays).

Ici se posent deux questions.

a. Peut-on moduler suffisamment finement la TVA ‘ **(3) (Exemples de % de taxes sur la consommation)** en vue d'un objectif redistributif (par exemple, accroître la TVA sur les voitures de plus de 2l de cylindrée, sur les restaurants dont le menu est supérieur à 20 euros, sur les hôtels de 3 étoiles et plus, sur les écrans plats de plus de 28 pouces etc....) ?

b. Dans quelle mesure serait-il possible pour les ménages de contourner cet impôt en achetant leurs biens de luxe à l'étranger (l'effet d'un large différentiel d'impôts indirects entre la Belgique et le Luxembourg est bien connu) ? **(4) (TVA sociale au niveau européen)**

Tableau 1 – Sources de financement du gouvernement

	Impôts Indirects (TVA, ...)	Impôts Directs	Cotisations Sociales	Autres
Belgique	27,0%	33,9%	32,3%	6,8%
Danemark	32,3%	53,5%	3,5%	10,7%
France	30,3%	23,3%	36,0%	10,4%
Allemagne	27,6%	24,6%	39,5%	8,3%
Suède	29,7%	34,8%	22,9%	12,7%

Le Danemark est souvent cité comme un exemple en matière de financement de la sécurité sociale. Dans ce pays, la solidarité est financée par un impôt progressif sur le revenu et par des impôts indirects (TVA) – voir le tableau 1. Le caractère antiredistributif de la TVA y est compensé en quelque sorte par la progressivité de l'impôt direct. **(5) (impôt sur le revenu pour Vivant)**

En France, la situation est très différente car le système fiscal y est déjà très peu redistributif au départ. L'impôt sur le revenu – qui est celui qui jouit de la plus grande progressivité – ne contribue que faiblement aux recettes fiscales ; ce sont les cotisations sociales, plafonnées donc régressives, et la TVA, qui forment la majeure partie des ressources du secteur public. L'inquiétude soulevée par les propositions de TVA sociale en France, en particulier quant à ses aspects antiredistributifs, semble donc particulièrement justifiée dans un pays qui au départ transfère peu de ressources via l'impôt des plus riches vers les plus pauvres **(6) (taxe sur les transactions financières)**

Une dimension intergénérationnelle

Le passage d'un système de sécurité sociale financée par cotisations à un système financé par TVA pose aussi des questions **de justice inter générationnelle**.

Dans le cas du système actuel, ce sont les 20-65 ans qui en assurent le financement. Dans le cas de la TVA sociale, ce sont les consommateurs, à savoir toutes les classes d'âge. Donc, la TVA sociale revient à faire porter le financement de la sécurité sociale en partie sur les ménages âgés.

En conséquence, les générations actuellement à la retraite, et même celles proches de l'être, n'ont pas intérêt à voir la TVA sociale s'appliquer.

Si l'on souhaite annihiler cet effet de redistribution intergénérationnelle (des vieux vers les travailleurs), c'est possible. Il faudrait alors accroître les retraites et financer cet accroissement par une émission de dette publique, dont le remboursement sera supporté par les générations futures, qui elles bénéficieraient du surplus d'emploi (et peut-être de croissance) lié à la baisse des cotisations sociales pesant sur le facteur travail. **(7) (Situation économique d'une personne âgée dans le modèle Vivant)**

En conclusion.

Remplacer une partie des cotisations sociales par une TVA sociale est une manière de **promouvoir l'emploi** en incitant les entreprises à opter pour des choix technologiques plus porteurs en termes de travail. Un tel changement de système n'est toutefois pas neutre vis-à-vis de la justice sociale. Celle-ci pourrait s'en trouver amoindrie si la TVA **n'est pas suffisamment modulée** en fonction de la nature des biens de consommation qu'elle touche. Les personnes âgées ont également tout lieu de s'inquiéter d'une telle mesure ; un accroissement concomitant des retraites pourrait toutefois compenser leur perte de revenu réel.

Enfin, utiliser un accroissement de TVA pour réduire d'autres types d'impôts tels que les droits de succession **(8) (impôt sur le patrimoine pour Vivant)** relève d'une pure redistribution au profit des plus nantis et ne semble pas présenter d'intérêt en termes d'efficacité du système économique.

David DE LA CROIX
Professeur à l'université catholique de Louvain
(Carte blanche parue dans LE SOIR (Belgique) le 16 juin 2007)

4. SELON VIVANT, COMMENT PRÉLEVER LA TAXE SUR LA CONSOMMATION (TVA SOCIALE)

Par nature, la TVA est une taxe récupérable ce qui est source de fraude.

Aussi, l'objectif de Vivant est de limiter les possibilités de fraude, en particulier les carrousels de TVA.

Pour ce faire, VIVANT propose deux moyens :

1. Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production est déductible au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme produits finis mais employés pour la production ou la fabrication.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des véhicules et des machines,...etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la TVA et la TSC est récupérable car ils participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation sur des achats d'investissement (**produits finis** non-destinés à une fabrication ou transformation) tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, chauffage, voitures, téléphone et équipements divers n'est pas récupérable.

2. Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.

soit en prélevant à la sortie d'usine comme le suggère Pierre Aunac, économiste français (*« C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations »*.)

soit au niveau des grossistes

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de

dispenser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera **à moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

Jean-Paul BRASSEUR
(responsable de VIVANT-EUROPE)

Notes de la rédaction

(1)

Les salaires montent rapidement à Shanghai, la spéculation financière rend les loyers inabordables. A condition d'augmenter drastiquement le coût de l'énergie et donc du transport, beaucoup de produits lourds/volumineux seront plus rentables à produire en Europe.

Ainsi, le coût de transport d'une voiture excèdera celui de l'assemblage final dans nos usines d'Europe de l'Ouest

(2)

De fait, un pays comme l'Allemagne qui a commencé à développer une TVA sociale a rendu son économie plus compétitive par rapport aux 27 pays de L'Union du fait de la diminution du coût di travail.

Mais, cas figure, si les 27 pays de l'Union adoptent la TVA sociale, et en parallèle une diminution (suppression ?) des taxes sur le travail, leurs compétitivités mutuelles s'annuleront.

Alors, quel est l'avantage à long terme de la TVA sociale comme mode de de financement alternatif de la sécurité sociale ?

- a. Elle libère le travail du poids des taxes, favorise de la sorte l'initiative et la liberté d'entreprendre.
- b. Elle simplifie la fiscalité ce qui constitue une économie pour les Etats.

(3)

TAXE SUR LA CONSOMMATION (%)

<u>NOURRITURE :</u>	
ALIMENTATION	50 %
HORECA	20 %
<hr/>	
<i>Sous-total:</i>	38 %
<u>DEPENDANCES :</u>	
ALCOOL	70 %
PRODUITS DE SANTE	50 %
SOINS DE SANTE	0 %
TABAC	70 %
<hr/>	
Sous-total:	37 %
<u>ENVIRONNEMENT :</u>	
AMEUBLEMENT	50 %

APPAREILS	50 %
CHAUFFAGE (gaz-élec.)	70 %
DEPENSES VISITEURS	50 %
EAU	70 %
ELECTRICITE	70 %
ENTRETIEN HABITATION	0 %
HABILLEMENT	50 %
JOURNAUX, LIVRES	50 %
MATERIAUX CONSTR.	60 %
PERSONNEL DOMESTIQUE	0 %
SERVICES CONSTR.	0 %
SERVICES FINANCIERS	20 %
<hr/>	
Sous-total: 42 %	
<hr/>	
TRANSPORTS :	
ACHAT VEHICULES	50 %
CARBURANT VEHICULE	70 %
ENTRETIEN VEHICULE	20 %
TELECOMMUNICATIONS	50 %
TRANSPORTS AERIENS	50 %
TRANSPORTS COM.	0 %
SOUS-TOTAL : 56 %	

Total général : 42 %

Dans tous ces postes, ce sont les produits qui sont taxés à l'exception des services financiers Les services de soins de santé, d'entretien des habitations et les services domestiques et dans la construction sont taxés à 0 %

Si le produit, déchargé de la taxe sur le travail (50 %) est taxé à un niveau plus bas, il est clair que la moyenne de 42 % de taxe sur la consommation ne fera pas augmenter le coût de la vie.

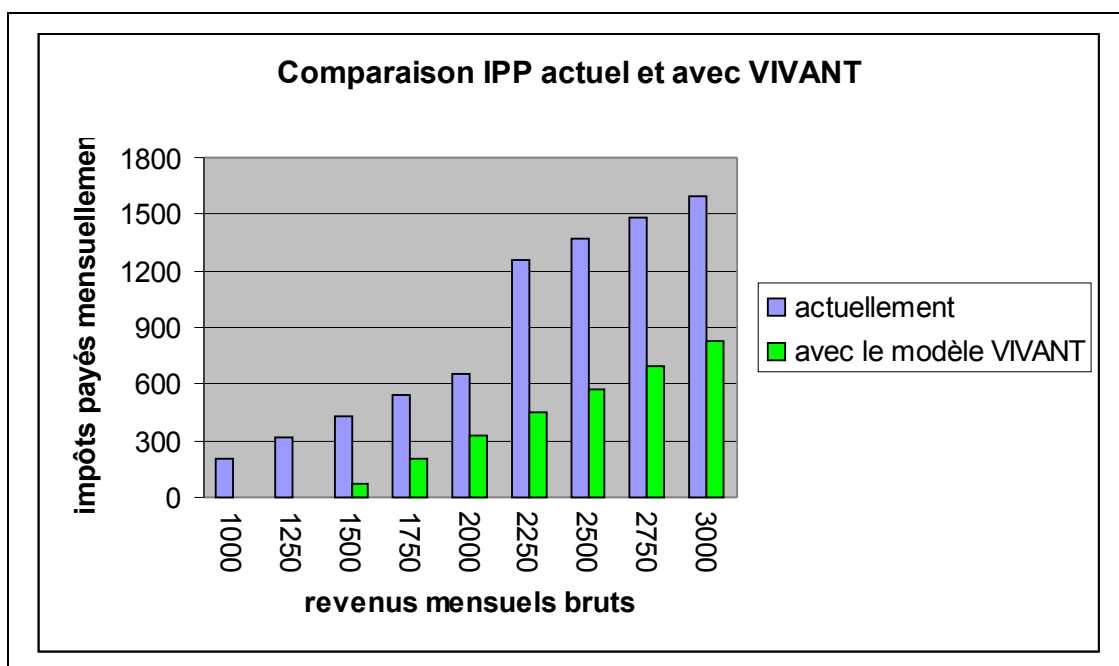
(4) C'est pour éviter ce contournement de l'impôt que VIVANT-EUROPE propose d'appliquer au niveau Européen la taxe sur la consommation

« Il faut arrêter de taxer le travail des citoyens européens par une imposition qui favorise les délocalisations. Les taxes sur le travail tuent l'emploi, vident l'Europe de ses compétences et mettent en péril le financement de notre sécurité sociale. Le financement de la sécurité sociale européenne doit trouver sa source auprès de la vente des produits en Europe. (Taxe sur la consommation sans augmentation des prix) »

(5) L'Impôt sur le revenu

Vivant applique un impôt de 50 %, sur la portion de revenu mensuel dépassant 1.500 € revenu de base compris.

TABLEAU COMPARATIF



Conclusion

Taxer les revenus de cette façon est, progressif en fonction des revenus et moins lourd pour le citoyen.

(6) La taxe sur les transactions financières (inspirée de la taxe Tobin)

C'est une taxe sur les opérations de bourse et de change de 0,1 %, que ces opérations soient spéculatives ou non (particuliers et sociétés).

Cette taxe ne s'applique pas aux transferts et autres opérations ordinaires sur un compte courant ou un carnet d'épargne.

En Belgique, elle rapporterait environ 3 milliards € si pas davantage.

(7) Situation économique d'une personne âgée dans le modèle Vivant

Et pourtant,

a. Augmenter la TVA (taxe sur la consommation) n'équivaut pas à une augmentation automatique des prix car le taux est appliqué sur une base souvent inférieure à celle d'aujourd'hui. (voir ci-dessus l'article : « *T.V.A sociale, faux débat... Vraie solution* »)

b. Permettre tout au long de la vie de se constituer une pension complémentaire grâce à un revenu de base renforce le pouvoir d'achat à la pension.

En effet, toucher à 65 ans un revenu de base de 888 mensuel (indice 2006) cumulable dans un couple (soit 1776 €) ainsi qu'une pension complémentaire autorise la personne âgée à participer à

la vie économique surtout que pour Vivant , elle peut **continuer à travailler librement** à sa mesure.

(8) Vivant est favorable à impôt sur le patrimoine (fortune)

Il comprend :

- le précompte mobilier : - dividendes
- intérêts d'obligations et d'épargne
- le précompte immobilier
- les droits de succession :

Cet impôt sur le patrimoine peut très bien faite l'objet d'adaptations qui invitent à l'investissement dans le pays par exemple.

Toutefois, ces mesures particulières doivent être « mesurés » car trop d'impôts tue l'impôt.